

## **Chapitre 05: Efforts législatifs algériens pour lutter contre la drogue**

### **1- Stratégie algérienne de lutte contre la drogue et la toxicomanie :**

La philosophie générale adoptée par l'Etat algérien en matière de lutte contre les drogues et la toxicomanie ainsi que les procédures appliquées et les moyens utilisés pour incarner les principes de cette philosophie sur le terrain est orientée par un ensemble de facteurs qu'on peut les citer brièvement dans ce qui suit :

- Cette stratégie est influencée par la politique internationale de lutte contre les drogues, car l'Algérie a rejoint très tôt la convention unique sur les stupéfiants de 1961 par le décret n° 63-343 du 11/09/1963, puis la convention sur les substances psychotropes de 1971 par le décret n° 77-177 du 07/12/1977, et la convention des Nations-Unies contre le trafic illicite des stupéfiants et de substances psychotropes de 1988 par le décret n° 95-41 du 28/01/1995. Et finalement, le protocole de 1972 modifiant la convention de 1961 par le décret présidentiel n° 02-61 du 05/02/2002, la signature de ce protocole représente la dernière convention internationale ratifiée par l'Algérie (BENNEGUEOUCH, 2018). Toutes ces conventions internationales préconisent et imposent aux Etats membres l'adoption des politiques répressives en matière de lutte contre les drogues.
- L'évolution du phénomène en Algérie, surtout avec l'apparition de nouvelles drogues dures comme la cocaïne et l'héroïne et la banalisation de la consommation des stupéfiants, alors que l'Algérie était considérée comme un pays de transit. Cette évolution a obligé les pouvoirs politiques de rectifier leur stratégie surtout à partir de 2004, et de changer les objectifs de leur politique un petit peu vers la réduction des risques et l'accompagnement des toxicomanes au lieu de concentrer uniquement sur la répression.
- Les crises politiques qui ont caractérisé les pays voisins, ainsi que la détérioration de la situation sécuritaire et l'apparition de nouveaux groupes terroristes et des organisations criminelles spécialisés dans le trafic international illégal des drogues et le crime organisé.
- L'émergence d'une nouvelle tendance intellectuelle qui appelle à la substitution de la stratégie répressive de lutte contre les drogues et la toxicomanie par une nouvelle stratégie tolérante basée sur la réduction des risques et la prévention.

### **2. Les efforts législatifs de l'Etat pour la lutte contre le phénomène :**

#### **2.1. La prohibition et la répression :**

Dans sa politique de répression, le législateur algérien a concentré sur l'interdiction de toutes les activités liées aux drogues (la culture, la production, l'incitation, la consommation et le trafic), et a considéré toute affaire dans ce domaine comme un crime punissable par la loi. En effet, le premier texte relatif à la répression remonte à 1975, c'était l'ordonnance n° 75-9 du 17/02/1975 relative à la répression du trafic et de l'usage illicite des substances vénéneuses et des stupéfiants. À travers cette ordonnance, le législateur a limité et a précisé toutes les sanctions

pour les infractions liées à l'utilisation des drogues. Cette tendance répressive a été apparue à nouveau dans la loi 85-05 du 16/02/1985 relative à la protection et à la promotion de la santé, cette loi comporte dans ses articles 242 à 259 les dispositions pénales relatives aux crimes de drogues (ABDENNOURI, 2014, pp. 18-19).

La dernière loi promulguée par l'Algérie sur la répression c'était celle n° 04/18 du 25/12/2004 relative à la prévention et à la répression de l'usage et du trafic illicites des stupéfiants et des substances psychotropes (ABDENNOURI, 2014, p. 19), bien que cette loi ait été considérée par les spécialistes comme une nouvelle orientation de la politique antidrogue algérienne vers une philosophie plus tolérante, la dimension dissuasive était fortement présente. Et indépendamment des nouveautés apportées par cette loi en matière de prévention, que nous traiterons ultérieurement, on peut la considérer comme la loi la plus évidente et la plus équilibrée en ce qui concerne la répression pour les raisons suivantes (ABDENNOURI, 2014, p. 19):

- Elle tient compte des nouvelles exigences induites par l'évolution socio-économiques de la société ainsi que par l'évolution du phénomène de la drogue en Algérie et dans le monde ;
- Elle répond aux engagements induits par la ratification et/ou l'adhésion de l'Algérie à toutes les conventions internationales en la matière, surtout en ceux qui concernent la répression ;
- Elle est en conformité avec la législation internationale en la matière ;
- Et surtout, elle aggrave les peines en générale, notamment en cas de vente de drogues aux mineurs ou à proximité des établissements d'enseignement et de formation. Ce qui signifie plus de répression malgré la nouvelle orientation.

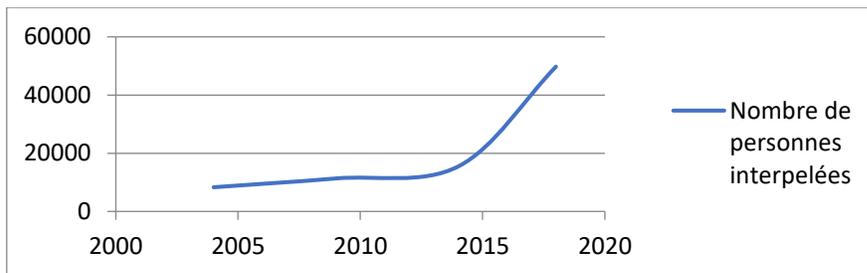
La répression dans la stratégie algérienne contre les drogues ne s'est pas limitée aux aspects législatifs abstraits mais a été étendu pour atteindre la lutte contre ce phénomène sur le terrain. A ce stade on peut distinguer entre les affaires traitées par la justice en matière de crimes liés à la drogue (détention, consommation ou trafic), et les activités des services de répression (police, gendarmerie et douane).

Pour les activités des services de répression, l'Algérie s'est toujours engagée auprès de ses partenaires régionaux et internationaux à lutter contre le phénomène de drogue en renforçant ces services compétents dans ce domaine, et c'est ce qu'a confirmé le directeur général de l'office national de lutte contre la drogue et la toxicomanie le représentant de l'Algérie dans la 4<sup>ème</sup> réunion intersession-CND en octobre 2018, ce dernier a réaffirmé l'engagement de l'Algérie à travers (BENHALLA, 2018):

- Le renforcement en moyens humains et matériels des Unités des gardes-frontières ;
- La réadaptation régulière du plan de déploiement des forces de sécurité à la réalité du terrain ;

- Le renforcement des opérations de surveillance et de contrôle des voies de communication avec le concours des groupes cynophiles ;
- L'investissement pour le démantèlement des réseaux de trafic de drogues ;
- La densification de l'échange de renseignement intra-extra services ;
- Et la création de quatre pôles judiciaires compétents pour instruire et juger les affaires liées au trafic de drogues.

La lutte contre les drogues (et surtout le trafic de drogues) en Algérie était et est toujours une priorité pour les services de sécurité et non seulement des slogans soulevés par les responsables lors de leurs participations dans les réunions régionales et internationales sur le phénomène. A ce stade, le nombre de personnes impliquées et interpellées par les services concernés est en augmentation d'année en année, les données de l'office national de lutte contre les drogues et la toxicomanie, démontre bien l'ampleur de l'augmentation de ce nombre qui passe de 8312 en 2004 à 49749 en 2018 (ONLCDT, 2014; ONLCDT, 2009; ONLCDT, 2004; ONLCDT, 2018).



**Préparé par l'auteur (HALLIS 2022)**

## 2.2. La prévention :

Dans la prévention, l'objectif des pouvoirs spécialisés dans la lutte est de limiter la demande en matière de drogues ainsi que de réduire les risques de la consommation et les dangers de l'utilisation de ces drogues. Cette notion de risques ou de dangers recouvre trois dimensions (TREPOS, 2003, pp. 95-96):

- La dimension du risque sanitaire qui englobe les risques de décès par overdose, les contaminations par le VIH et le VHC et autres hépatites ainsi que les complications psychiatriques ;
- La dimension du risque sociale qui consiste dans la marginalisation, la stigmatisation, la désinsertion sociale et professionnelle et de tous les maux sociaux qui accompagnent l'usage de drogues ;
- Et la dimension des comportements à risques comme le partage des seringues et les pratiques sexuelles extensives et non protégées.

La politique de réduction des risques repose sur un résonnement simple et clair : il vaut mieux ne pas consommer de drogues, mais si certains en consomment néanmoins, il convient de les

encourager à utiliser les produits les moins dangereux dans un cadre sécurisé (COLSON, 2005, p. 21), et de les inciter à rejoindre les centres de soins, l'objectif est d'éviter les répercussions négatives de la prohibition et la répression.

Les autorités algériennes ont créé le premier établissement public autonome et spécialisé dans la lutte contre les drogues et la toxicomanie en juin 1997 par le décret exécutif n° 212-97 qui est (ONLCDT) l'Office National de Lutte Contre la Drogue et la Toxicomanie (plusieurs commissions et comités ont été créés auparavant comme la commission nationale des stupéfiants, la commission nationale de lutte contre la drogue et la toxicomanie et le comité national de lutte contre la toxicomanie, mais ils n'avaient pas le même rôle et la même importance). Parmi les missions confiées à cet établissement de lutte on peut citer (ABDENNOURI, 2014, p. 15):

- La centralisation et la collecte des données sur le phénomène des drogues ;
- L'analyse des indicateurs et tendances et la coordination des actions ;
- L'élaboration et l'adoption d'un plan directeur en matière de lutte contre la drogue et la toxicomanie ainsi que la mise en œuvre des mesures en renforçant la coordination intersectorielle dans le cadre de ce plan directeur ;
- La participation à l'élaboration et à la révision des textes en matière des drogues et le développement de la coopération régionale et internationale en la matière ;
- Et le stimule de la recherche et l'évaluation des actions.

L'installation de l'ONLCDT en 2002 a résolu beaucoup de problèmes de la politique algérienne de lutte contre les drogues surtout en matière de coordination, cet établissement a pu fédérer toutes les énergies et a canalisé tous les efforts, il est désormais le centralisateur de toutes les informations relatives aux différents aspects de la drogue et la toxicomanie (ABDENNOURI, 2014, p. 17). Il a beaucoup contribué dans la construction d'une nouvelle vision et l'adoption d'une nouvelle philosophie tolérante grâce à son professionnalisme et à sa vision claire de la réalité du phénomène de la drogue dans la société algérienne.

### **2.3. Le traitement et l'accompagnement de personnes toxicomanes :**

Dans une stratégie préventive de lutte contre les drogues, le traitement est considéré comme l'élément le plus important, son objectif principal consiste dans la réduction des risques et l'accompagnement des personnes toxicomanes. Ce traitement doit s'inscrire dans une démarche de santé publique et il doit également reposer sur une approche pragmatique et non moralisatrice pour encourager les toxicomanes à se soumettre volontairement aux séances de traitement, c'est-à-dire qu'il faut éviter la criminalisation des personnes dépendantes en les considérant comme des patients.

En Algérie, le traitement des personnes toxicomanes est une nouvelle pratique apparue après 2004 dans le cadre de la nouvelle philosophie de lutte contre les drogues et la toxicomanie énoncée dans la loi n° 04/18 du 25/12/2004 relative à la prévention et à la répression de l'usage

et du trafic illicites des stupéfiants et des substances psychotropes, la promulgation de cette loi « a marqué un tournant décisif en matière de traitement et de prise en charge des personnes en situation de dépendance vis-à-vis des substances psychoactives» (ABDENNOURI, 2014, p. 27) parce que le législateur a reconnu pour la première fois le droit des toxicomanes à un traitement médical et à des soins de santé dans des centres désignés à cet effet.

Pour la mise en œuvre des dispositions énoncées dans la loi 04/18, et surtout dans ses articles 6 à 11 qui traitent l'abandon de la poursuite pénale au profit des personnes toxicomanes qui se soumettent aux traitements, le gouvernement algérien a lancé en 2007 un programme pluriannuel de mise en place d'un vaste réseau de centres de prise en charge des toxicomanes dans les différentes régions du pays. Ce réseau comprend l'ouverture de (ABDENNOURI, 2014, pp. 27-28) :

- 15 centres régionaux de traitement des toxicomanes par hospitalisation ;
- 53 centres intermédiaires de soins aux toxicomanes en ambulatoire (CIST) ;
- Et d'au moins une cellule d'accueil et d'orientation dans tous les hôpitaux et centres de soins du pays.

Afin de concrétiser ce programme sur le terrain, les autorités compétentes ont entamé la construction de plusieurs centres spécialisés dans ce domaine. Selon l'Office National de Lutte Contre la Drogue et la Toxicomanie, on peut compter aujourd'hui (ONLCDT, 2019):

- 35 Centres Intermédiaires de Soins en Addictologie (CISA), à savoir que les centres intermédiaires de soins aux toxicomanes (CIST) ont changé d'appellation en 2014, devant les Centres Intermédiaires de Soins en Addictologie (CISA) afin d'accueillir tous les patients touchés par d'autres formes d'addiction.
- 02 centres de cure de désintoxication (CCD) au sein desquels les toxicomanes reçoivent des soins pour des périodes déterminées à l'intérieur des centres.
- Et 04 autres établissements de soins en Addictologie.

Enfin, les pouvoirs compétents sont déterminés à mener à bien le programme mise en place depuis 2007 en construisant tous les centres et en encourageant les toxicomanes à les rejoindre à travers des campagnes de sensibilisation consacrées surtout aux jeunes.

L'intérêt porté à l'accompagnement et au soutien médical et psychosociale des toxicomanes a porté ses fruits, le nombre de personnes qui ont suivi des soins dans les centres spécialisés est passé de 7456 en 2009 à 24424 en 2018 (ONLCDT, 2009; ONLCDT, 2018), et le traitement a commencé de prendre sa place dans la nouvelle stratégie de lutte contre les drogues malgré les lacunes qui ont caractérisé cet accompagnement comme la concentration sur la médicalisation et la négligence du côté psychosociale ainsi que le manque du personnels spécialisés dans le sevrage et l'intoxication. A ce stade, le professeur « Nadir bourbon », spécialiste en addictologie souligne que « les services en psychiatrie ne sont pas adaptés pour la prise en charge des toxicomanes » (Liberté, 2015) en Algérie.

## **2.4. La légalisation et la dépénalisation :**

On peut définir la légalisation des drogues comme la libéralisation de l'usage de stupéfiants et la réglementation de la production, du commerce et de la consommation des produits psychotropes, cette légalisation peut être organisée selon des modalités variées et plusieurs systèmes de régulation sont concevables, certains pays optent pour l'élargissement de la listes des stupéfiants autorisés à l'usages et à la consommation, d'autres ont préféré restreindre cette liste en évitant la légalisation des drogues jugées trop dures.

Ce modèle de légalisation est adopté dans les stratégies de lutte contre les drogues de plusieurs pays occidentaux comme le Portugal, les Pays-Bas et certains Etats américains, selon les spécialistes les résultats positifs de son application commencent à apparaître. Par exemple, aux Pays-Bas la dépénalisation n'a pas fait augmenter ni diminuer la consommation, mais au moins les produits vendus sont mieux contrôlés ce qui permet d'éviter les risques d'intoxication à cause de la consommation des substances achetées dans des marchés clandestins (Alain, 2012); cette légalisation peut également contribuer à la diminution de la violence dans les quartiers populaires réputés par le trafic illégal des drogues.

En Algérie cette question de légalisation est totalement absente, le législateur ne l'ayant pas encore traitée malgré les nombreuses lois antidrogues qu'il a promulgué depuis l'apparition de problèmes liés à ce phénomène au début des années soixante-dix. Et même sur le terrain, les autorités compétentes –représentées surtout par l'office national de lutte contre la drogue et la toxicomanie et les services de répression- ne reconnaissent pas cette légalisation. Cet état de mépris peut être attribué à plusieurs facteurs tels que la prévalence limitée de la consommation de drogues en Algérie par rapport à d'autres pays aux yeux des autorités compétentes et la crainte d'une propagation généralisée des stupéfiants tout en démocratisant leur usage.

Selon la signification qu'on a attribuée à la légalisation, on peut dire que l'Algérie n'a pas encore atteint le niveau permettant la consommation des drogues, mais elle a déjà adopté la dépénalisation de cette consommation. A ce stade, il faut distinguer entre la légalisation et la dépénalisation, cette dernière désigne l'assouplissement de la sanction pénale qui peut aller jusqu'à sa suppression pure et simple, elle comprend un processus d'affaiblissement de la répression, mais elle s'applique toujours dans le cadre d'une politique prohibitionniste. La légalisation requiert au contraire une abrogation de l'interdit et une permission totale de l'usage et de la consommation.

La dépénalisation est devenue plus courante ces dernières années, de nombreux pays la préfèrent comme alternative aux mesures répressives, les résultats sont également encourageantes, par exemple au Portugal, il y a une dépénalisation sur toute les drogues, et outre la non augmentation et la non diminution de la consommation il y a un autre avantage, celui d'un accès aux soins plus précoce pour les consommateurs puisqu'ils n'ont pas peur de sortir de la clandestinité (Alain, 2012).

La dépénalisation dans la politique antidrogue algérienne est approuvée par la loi 04/18 de 2004 relative à la prévention et à la répression de l'usage et du trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes, ce texte législatif a évoqué pour la première fois l'exonération des

poursuites pénales des personnes consommatrices de drogues à condition qu'elles subissent des traitements médicaux de désintoxication dans des centres spécialisés. A cet égard, les toxicomanes ont le choix entre le traitement ou de subissent les peines prévues dans la loi.

L'article 06 de cette loi, dans l'alinéa 02, confirme aussi le non poursuite de l'action publique contre les personnes ayant commis le délit d'usage illicite de stupéfiants ou de substances psychotropes lorsqu'il est établi qu'elles se sont soumises à une cure de désintoxication ou à une surveillance médicale à compter de la date du délit commis (BENNEGUEOUCH, 2018).

Des textes d'application de l'article 06 de la loi 04/18 ont été publiés au journal officiel notamment le décret exécutif n° 07/229 du 30/07/2007. Cependant, dans la pratique ce texte de loi et les textes réglementaires d'application ne sont pas complètement appliqués puisque la personne consommatrice de drogues lorsqu'elle est interpellée par les services de police judiciaire et porteur seulement d'un joint, est immédiatement présentée au parquet excluant ainsi les procédures préalables édictées par la loi et son décret d'application cité ci-dessus (BENNEGUEOUCH, 2018), c'est-à-dire que les services de répression ne donnent pas assez du temps aux consommateurs avant de les présenter devant les services judiciaires, ces derniers procèdent directement à l'application des procédures pénales.

La dépénalisation dans la politique antidrogue algérienne n'inclut pas toutes les activités liées aux drogues ; la culture, l'incitation, la production et le commerce sont toujours des activités interdites et punissables par la loi. Mais malgré cette interdiction ainsi que les lacunes caractérisant l'application de la loi 04/18, la dépénalisation pourra contribuer à la résolution de beaucoup de problèmes liés aux drogues surtout en ce qui concerne les problèmes de santé.